



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU SAMEDI 16 JUIN 2012

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

**Etaients présents :** M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Agnès EKWE, M. Christian BRINDEAU, Adjoint, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Mme Sonia JAIL, Mrs Stéphane DEYSINE, Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, Mrs. William ROSTENE, Pierre LENTIER, M. Pierre-Jean GRAVELLE, Mmes Martine SJARDIN, Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEUUX

#### **Absents excusés**

Madame Annie-France VIDON représentée par Monsieur Bernard STEIN,  
Monsieur Jean-René CULLIER DE LABADIE représentée par Monsieur Didier GIARD,  
Madame Christine MEIGNIEN représentée par Monsieur Jean-Claude MASSEY,  
Madame Marie-Suzanne CHARLOT représentée par Monsieur Stéphane DEYSINE,  
Madame Valérie LANDAIS représentée par Monsieur Pierre LENTIER,  
Monsieur Gérard GUILLE représentée par Madame Jeanine MAILLET,  
Mme Anne-Laure HIRON représentée par Monsieur Christian FOSSEYEUUX.

Madame Sylvie ZANOUNE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **FINANCES**

##### **1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011**

En application des dispositions l'article L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du receveur municipal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.  
Les résultats du compte des deniers du Receveur doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire selon le principe de la dualité des écritures en comptabilité publique : ordonnateur-comptable. C'est le cas en ce qui concerne le compte de gestion 2011.

**Le Conseil municipal approuve le Compte de gestion à l'unanimité.**

##### **2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

En application des dispositions de l'article L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire".  
L'article 48-1 de la Loi N° 92.125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, stipulant en outre : "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice".

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat d'Investissement en déficit de 1 271 193,20 € et un résultat de Fonctionnement en excédent de 988 557,71 €, soit un résultat d'exécution 2010 en déficit de 282 633,49 €.

## **SERVICES TECHNIQUES / URBANISME**

### **10- CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE ET DE GROUPES THEMATIQUES – DECLARATION DE PROJET SUR LE SITE DU BOIS D'AUTEUIL**

La commune de Villecresnes, en association avec la communauté de commune du Plateau Briard, a signé le 6 avril 2010 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) une convention pré opérationnelle de maîtrise et d'anticipation foncières pour conduire une politique foncière sur le périmètre du site du Bois d'Auteuil.

Ce site d'une surface de 24 hectares est historiquement lié aux activités de la Poste. Aujourd'hui, la libération de ce site offre l'opportunité à la commune d'envisager un projet urbain d'ensemble pour réaliser des logements dont 40 à 50% de logements aidés, de l'activité et une école.

Pour tenir compte de ce nouveau contexte, la commune souhaite engager une réflexion urbaine avec la population sur le devenir du site du Bois d'Auteuil.

Cette réflexion urbaine d'intérêt général est conduite dans le cadre de la procédure d'urbanisme dénommée « déclaration de projet » aboutissant, à l'issu d'un processus de réflexion et de concertation avec la population, à la mise en comptabilité des règles du PLU. Cette démarche a comme premier objectif de s'interroger sur les potentialités et impacts du projet du point de vue architectural, programmatique et environnemental.

Dans ce contexte, la Centrale de Création Urbaine - structure spécialisée dans les montages urbains en partenariat public privé -, a proposé à la commune une « méthode collaborative » permettant de créer les conditions administratives, juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation d'un projet urbain aux seuls risques financiers des opérateurs immobiliers.

Lors de la précédente séance du conseil municipal, ce fonctionnement a été retenu ; il repose sur au moins une méthode spécifique, celle de l'ingénierie de la concertation et du montage partenarial pour la définition du projet urbain. Ainsi, pour engager le débat avec la population, pour définir le projet urbain, au minimum deux réunions publiques de concertation sont envisagées et notamment des ateliers thématiques lesquels sont organisés avec la population pendant toute la période d'élaboration du projet. Un site internet collaboratif est créé spécifiquement pour le projet : <http://villecresnes.ccufrance.com/>

Dans ce contexte, il peut être trouvé intérêt de créer un comité de pilotage dédié à l'élaboration du projet susmentionné, composé de personnes morales et physiques disposant de compétences en ce domaine, afin de faire la synthèse des propositions des ateliers thématiques et des suggestions apportées au cours des réunions publiques.

Le comité pilotage regroupera un ensemble d'élus et des personnalités extérieures au conseil municipal, désignés par arrêté de Monsieur le Maire, et sera susceptible de rendre les arbitrages nécessaires à la conduite du projet. Il sera composé de :

- 7 élus de la majorité,
- 2 élus de l'opposition,
- 4 personnalités extérieures au conseil municipal, représentants des partenaires extérieurs de la commune dans l'élaboration du projet.

Les ateliers thématiques seront les suivants :

- Habitat,
- Développement durable/voiries/réseaux,
- Equipements,
- Développement économique,
- Finances.

Ils seront composés d'élus du conseil municipal, de représentants des partenaires extérieurs de la commune dans l'élaboration du projet et seront ouverts aux habitants.

**A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé cette délibération.**